



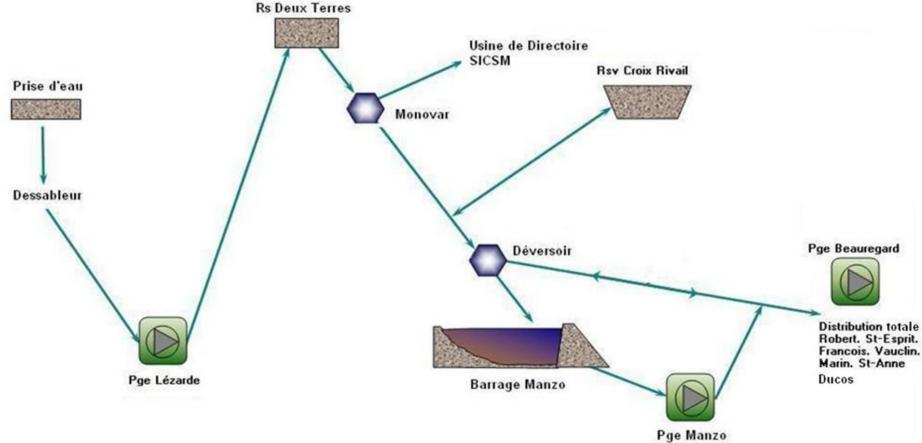
PREFET DE LA MARTINIQUE

Qualité de la retenue Manzo vis-à-vis de la Chlordécone





Présentation du Périmètre d'Irrigation Sud-Est (PISE)



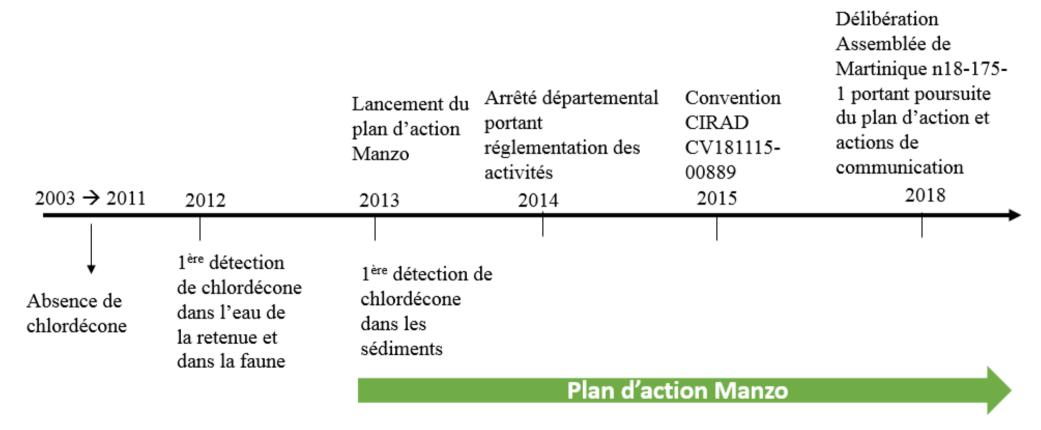
L'eau dans la retenue Manzo provient de la rivière Lézarde (70%), des eaux de ruissellement du BV (20%) et de l'eau de pluie (10%).





PREFET DE LA MARTINIQUE

Historique du suivi







PREFET DE LA MARTINIQUE

Protocole de suivi de la retenue Manzo

Suivi de la qualité de l'eau, la faune et les sédiments

2003 à 2013

Point de suivi : 1

Prélèvement total: 18 pour l'eau, 6 pour les sédiments, 2 pour la faune (crevettes)

2013, 2014 Points de suivi : 6

Prélèvements / an : 18 d'eau.

12 pour les sédiments, 3 à 4 de faune (crevettes et

poissons)

Campagnes / an: 2

<u>2014-2015</u>

Point de suivi : 1

Prélèvements / an : 8 pour l'eau, 1 pour les sédiments, 2 pour la faune (crevettes)

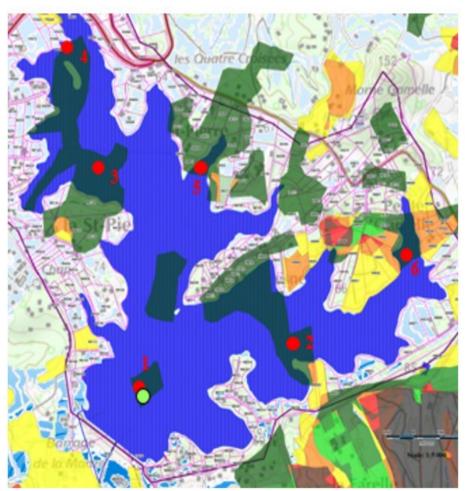
Campagnes / an: 4

2016-2017

Point de suivi : 1

Prélèvements : 8 pour l'eau, 2 pour la faune (crevettes)

Campagnes / an: 4



Suivi de la qualité de l'eau sur le PISE, sols, cultures et graminées au SEA



de sol/an au SEA 43 prélèvements de Cultures et graminées





Résultats

→ sur l'eau de la retenue Contamination de l'eau ponctuelle et faible (entre 0,01 μg/L et 0,04μg/L)

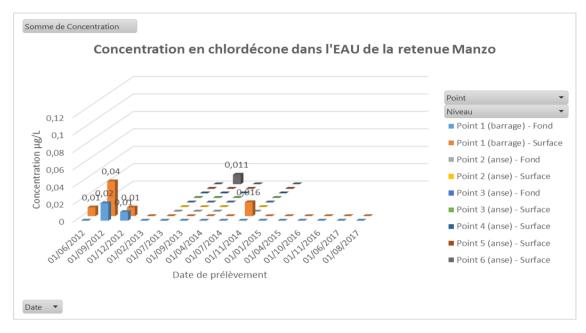
→ 10 % de détection sur 70 prélèvements au total (limite de quantification des laboratoires de 0,01µg/L)

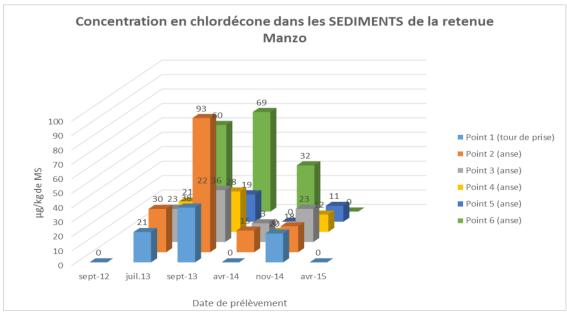
→ sur les sédiments

Contamination chronique des sédiments (entre 11µg/Kg et 93µg/Kg)

- → contamination plus élevée dans les anses proches des parcelles contaminées (Petite Gamelle et Duquesne)
- → 65 % de détection sur 31 prélèvements au total

Retenue Manzo







MARTINIQUE

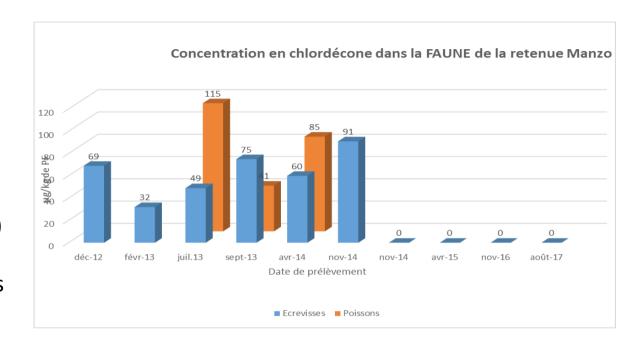


Retenue Manzo

→ dans la faune

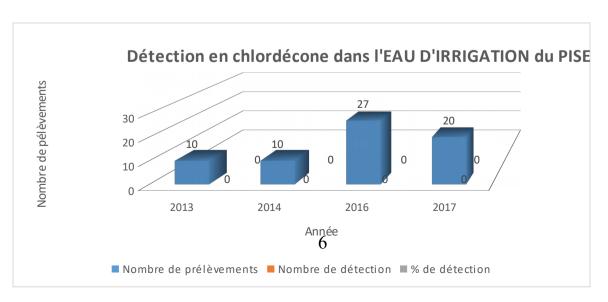
Contamination chronique et élevée (entre 32 µg/Kg de PF et 115µg/Kg de PF)

→ 69 % de détection sur 13 prélèvements



→ sur l'eau d'irrigation du PISE

→ Aucune détection sur 67 prélèvements (limite de quantification des laboratoires de 0,01µg/L)







Informer:

- Renforcement des panneaux d'interdiction de pêche autour de la retenue (réalisé : installation d'une dizaine de panneaux)
- Prise d'un arrêté départemental d'interdiction de toutes activités sur le plan d'eau notamment la pêche (réalisé et transmis aux maires, à la gendarmerie, au sous-préfet et affichage sur le PISE)
- Transmission des données à l'ODE et à la DEAL (courriers du 19/12/2013 et du 24/12/2013) et au CIRAD (courrier du 02/04/2014)
- Mise en ligne du rapport du CIRAD sur le suivi de la qualité de l'eau de retenue en date de septembre 2017, pour l'accès au public (www.collectivitedemartinique.mg)
- Réunion avec les organismes institutionnels ODE, DEAL, ARS et Chambre d'Agriculture le 07 décembre 2018
- Communiquer auprès des abonnés du PISE